

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille dix sept, le vingt avril**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Catherine DUBOIS, M. Marcel DUNET, Mme Corinne JOSSE, Mme Jeannine LEFORT, M. Robert METTOUX, Mme Nelly MOREAU, M. Martial POULAIN, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Jean-Marie SIMONNEAU, Mme Ghislaine TERRASSON, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : M. Claude CLAVÉ, M. Christophe CAMPORESI, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Tony ENAULT, M. Roland MARTINET.

Étaient absents non excusés : Mme Sylviane PÉRIGAUD.

Procurations : M. Claude CLAVÉ en faveur de Mme Marie-Christine GUYON, M. Christophe CAMPORESI en faveur de M. Jacky CARIAT, M. Félix BOUCHEMOUSSE en faveur de M. Michel MONNET, M. Roland MARTINET en faveur de M. Jean-Marie VITTE.

Secrétaire : Mme Catherine DUBOIS.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 24 mars 2017, qui est adopté à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un certain nombre d'éléments issus des différents échanges avec la Préfecture et les services fiscaux :

"Les communes de Saint-Etienne et Saint-Pierre de Fursac qui appartenaient à l'ex-CC Bénévent Grand-Bourg ont fusionné au 1er janvier 2017 pour créer la commune nouvelle de Fursac. Concomitamment, au 1er janvier 2017, les Communautés de Communes du Pays Dunois, Pays Sostranien et Bénévent Grand-Bourg ont fusionné pour créer une nouvelle Communauté de Communes.

En cas de fusion d'EPCI dont au moins un était à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2011, le nouvel EPCI bénéficie de la totalité de la part départementale de taxe d'habitation (TH) qui a été transférée en 2011 au bloc communal lors de la suppression de la Taxe Professionnelle (TP). En parallèle, l'article 1638-0 bis du CGI prévoit que les communes qui avaient bénéficié en 2011 de ce transfert de la part départementale de TH le perdent pour éviter une double taxation.

Or, la commune de Fursac n'existant pas en 2011, la loi ne prévoit pas de transférer la part départementale de TH au nouvel EPCI et de diminuer automatiquement le taux de TH de la commune dans ce cas.

Donc le taux moyen de la commune nouvelle de Fursac est de 19.18%, les avances de fiscalité directe locale seront régularisées et la part départementale de TH incluse dans les attributions de compensation n'a plus lieu d'être.

Dans le même temps, le Taux Moyen intercommunal (TMi) de TH du nouvel EPCI de 11.49% bénéficie de la part départementale de TH de toutes les communes sauf de la commune nouvelle.

Par conséquent, le taux intercommunal de TH de la commune nouvelle va passer de 3.16% à 11.49% et le taux communal de TH restera à 19.18% ayant pour conséquence une augmentation importante de la pression fiscale pour l'utilisateur.

Pour éviter une augmentation trop importante de la pression fiscale, il est conseillé de baisser le taux de TH communal."

Il les informe également que la Communauté de Communes a voté son budget le 19/04/17 et donc les taux des taxes.

Marie-Christine GUYON pose la question suivante : "Comment l'explique-t-on à la population?"

Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas de document "type" et que les explications sont référencées ci-dessus.

---

Les documents relatifs aux différentes hypothèses concernant les simulations de lissage de taux en Taxe d'Habitation (TH) et Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) pour la commune nouvelle de Fursac et l'impact pour un redevable

moyen (un couple avec un enfant à charge), réalisées par le service de la fiscalité directe locale, sont distribués aux membres du conseil municipal.

#### Présentation des documents :

En taxe d'habitation, le total correspond aux produits communaux et intercommunaux (il manque les frais de gestion). Pour la partie intercommunale, les services fiscaux ont pris comme postulat un taux de 11.49% sans lissage et ils ont envisagé 4 hypothèses pour le taux communal 2017 :

- hypothèse n°1 : taux TH communal de 19.18% avec un lissage sur 12 ans (forte augmentation pour l'utilisateur) ;
- hypothèse n°2 : taux TH communal de 9.73% avec un lissage sur 12 ans ; le taux de 9.73% correspond au taux de TH sans la part départementale de TH transférée à l'EPCI (application des mêmes règles à Fursac qu'aux autres communes de l'ex-CC Bénévent Grand-Bourg) ;
- hypothèse n°3 : taux TH communal de 10.85% avec un lissage sur 12 ans ; le taux de 10.85% correspond au taux de TH sans la part départementale de TH et augmenté pour financer le SDIS (taux pour une pression fiscale identique) ;
- hypothèse n°4 : taux TH communal de 10.85% avec un lissage sur 6 ans ; le taux de 10.85 % correspond au taux avec financement du SDIS ;

En taxe foncière sur les propriétés bâties, le total correspond aux produits communaux et intercommunaux (donc sans la part départementale de TFB et les frais de gestion).

Pour la partie intercommunale, les services fiscaux ont pris comme postulat un taux de 0.615% avec un lissage sur 4 ans et ils ont envisagé 5 hypothèses pour le taux communal 2017 :

- hypothèse n°1 : taux TFB communal de 12.05% avec un lissage sur 12 ans (légère diminution pour l'utilisateur en raison de la diminution sur la part interco) ;
- hypothèse n°2 : taux TFB communal de 12.05% avec un lissage sur 6 ans (légère diminution pour l'utilisateur en raison de la diminution sur la part interco) ;
- hypothèse n°3 : taux TFB communal de 14.05% avec un lissage sur 6 ans ; le taux de 14.05% correspond au taux avec financement du SDIS (augmentation pour l'utilisateur de la part communale) ;
- hypothèse n°4 : taux TFB communal de 14.05% avec un lissage sur 3 ans ; le taux de 14.05% correspond au taux avec financement du SDIS ;
- hypothèse n°5 : taux TFB communal de 13.05% avec un lissage sur 6 ans ; le taux de 13.05% correspond au taux avec un financement partiel du SDIS (légère augmentation pour l'utilisateur de la part communale).

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-064 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des simulations de lissage de taux en taxe d'habitation (TH) et taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour la commune nouvelle de Fursac et l'impact pour un redevable moyen (un couple avec un enfant à charge), réalisées par le service de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose de voter les hypothèses suivantes :

- hypothèse n°4 relative à la taxe d'habitation, correspondant à un taux TH communal de 10,85 % (*avec un lissage sur 6 ans*) ; le taux de 10.85 % correspond au taux avec financement du SDIS ;
- hypothèse n°4 relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties, correspondant à un taux TFB communal de 14.05 % (*avec un lissage sur 3 ans*) ; le taux de 14.05 % correspond au taux avec financement du SDIS ;
- un taux TFNB communal de 65.07 % (*avec un lissage sur 3 ans*).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité les propositions de taux d'imposition des taxes directes locales ci-dessus.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-065 : Fixation de la durée d'unification des taux des taxes directes locales**

Monsieur le Maire suggère aux membres du conseil municipal différentes hypothèses relatives aux durées de lissage des taux des taxes directes locales.

Il propose de voter les durées suivantes :

- un lissage de 6 ans pour la taxe d'habitation (TH) ;
- un lissage de 3 ans pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ;
- un lissage de 3 ans pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité les durées de lissage des taux des taxes directes ci-dessus.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-066 : Vote de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune de Fursac**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est possible d'uniformiser le taux de la taxe d'aménagement sur la commune ou de continuer d'appliquer des taux différents par secteur (communes historiques). Il précise que ce taux sera applicable au 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire propose au vote l'harmonisation du taux sur le territoire communal, soit de le fixer à 1 %.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à la majorité l'application du taux de 1 % sur tout le territoire de la commune relatif à la taxe d'aménagement, à compter du 1er janvier 2018.

27 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-067 : Sollicitation du remboursement du trop-versé relatif à l'opération de restauration extérieure de la chapelle Saint-Fiacre**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du bilan financier définitif de l'opération de restauration extérieure de la chapelle Saint-Fiacre à Fursac.

Ce bilan fait ressortir un trop-versé sur fonds de concours de 3 720.14 € dont 1 860.07 € en faveur de la commune de Fursac (ex-commune de Saint-Etienne-de-Fursac).

Afin de permettre la prise de dispositions nécessaires pour le remboursement des sommes versées en trop, un projet d'avenant à la convention du 30 novembre 1999 pour fixer les participations définitives incombant aux co-financeurs (Etat, commune de Fursac) est proposé.

Il est précisé qu'en raison de la complexité de cette procédure qui nécessite notamment la publication d'arrêté d'annulation de crédit au Journal Officiel, le remboursement pourra intervenir à l'issue d'une période allant de six mois à un an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer l'avenant et à solliciter le remboursement.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-068 : Proposition de motion SDEC concernant la politique d'investissement d'ENEDIS**

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de motion du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) aux membres du conseil municipal.

### **"MOTION**

- Considérant que le temps de coupure par an et par abonné s'est nettement amélioré ces dernières années pour atteindre 69 minutes en 2015, soit la moyenne nationale,
- Considérant que cette amélioration est certes consécutive aux travaux réalisés sur la H.T.A. (Haute Tension A soit la moyenne tension) par ENEDIS et sur le B.T. (Basse Tension) par le S.D.E.C., position affirmée et réaffirmée par ENEDIS, mais surtout par l'absence d'incidents climatiques majeurs, givre, neige collante, tempêtes, position affirmée par le Président du S.D.E.C.,
- Considérant que la tempête ZEUS du 6 Mars 2017 a conforté la position du S.D.E.C. et démontré la fragilité des réseaux,
- Considérant que plus d'un quart de la population Creusoise s'est trouvée privée d'électricité, dont une partie pendant 5 jours, ce qui démontre aussi l'insuffisance de la FIRE (Force d'Intervention d'Urgence d'ENEDIS) en cas de difficulté majeure,

### **DENONCE**

- La diminution des crédits d'investissement (hors installation des compteurs LINKY) sur la Creuse depuis le changement de Président du Directoire d'ENEDIS,

### **EXIGE**

- Qu'une analyse portant sur la qualité des réseaux soit rapidement faite pour chaque partie du territoire Creusoise, en lien avec les services du S.D.E.C.,
- Qu'un nouveau plan d'enfouissement des réseaux H.T.A. soit développé sur le département, lequel pourrait porter sur

une centaine de kilomètres par an pendant cinq ans, afin d'améliorer la sécurisation de la distribution de l'électricité, notamment dans les bourgs qui concentrent une activité économique importante sur leur territoire d'influence."

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité la motion ci-dessus.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Proposition de don de soutien à GMS Industry**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de don de soutien de GM&S Industry. Il est décidé de reporter ce point à une autre séance de conseil municipal, dans l'attente de l'audience au Tribunal de Commerce de Poitiers prévue le 05 mai 2017.

0 VOTANTS  
0 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

- Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier du SDIS en date du 29/03/2017 relatif au financement complémentaire spécifique du SDIS 23 (sollicitation d'une contribution complémentaire de 1 610.00 € correspondant aux 1610 habitants de la commune). Il est décidé de s'informer sur les décisions prises par les autres communes et d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

- Offre relative à l'intégration d'un flux d'actualité qui pourrait être transmis par "Centre France", La Montagne, Le Populaire, sur le site internet de la commune pour chaque information concernant Fursac : 390 € annuel et 280 € la première année. Il est décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance (rapporteur : M. le Maire pour Christophe CAMPORESI).

- Offre de la société Net collectivités relative à l'achat de 10 tables et 20 bancs (80 personnes) : 1 049 € HT, soit 1 283.64 € TTC. Il est décidé de demander un devis correspondant à l'achat de tables et de chaises (à la place des bancs) et d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance (rapporteur : M. le Maire pour Christophe CAMPORESI).

- Les demandes de DETR ont été accordées (routes, école, mille club, éclairage public route de Bel-Air, cimetière St Pierre, ...).

- Point travaux route de Limoges - [dernier quart] (rapporteur : Michel MONNET) : bordures réalisées ; l'entreprise LESTRADE démarre les branchements et la pose des candélabres lundi 24/04/17 puis l'entreprise POULAIN, les trottoirs ;  
L'entreprise DORSAL s'est manifestée ce matin (jeudi 20/04/17) et se déplace lundi 24/04/17 pour refaire les trottoirs sur environ 20 m2.

- Point cantine (rapporteur : Michel MONNET) : début des travaux depuis mardi 18/04/17 ; WC du 2ème étage ; travaux préalables à la mise en place de l'ascenseur prévue cet été ; désamiantage prévu vers les 15 et 20/05/17 ;  
L'ancien véhicule du SIVOM est dorénavant dédié au transport des containers contenant les repas.  
La commune de Noth souhaite racheter la moitié des containers pour la rentrée scolaire de septembre prochain.  
Le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de La Souterraine fournit les repass (facturés 3€/repass à la commune.  
Pour information, les containers tiennent la chaleur environ 1h15-1h30.  
Le choix du carrelage est prévu mardi 25/04/17. Les élus souhaitent que le personnel contribue aux choix des matériaux.

- EVOLIS 23 : réunion publique "tarification incitative" prévue le vendredi 19 mai 2017, à 20h, à Fursac, à la salle des fêtes.

- Commission "Travaux, Voirie et Accessibilité" (rapporteur : Jacky CARIAT) : sélection des routes prioritaires pour le PATA.

- Demande d'un devis auprès de Martial POULAIN relatif à un regard au village de Beauvais (rapporteur : Jean-Marie VITTE).

- Eglise de Paulhac (rapporteur : Marie-Christine GUYON) : problème d'humidité, prévoir la pose d'une grille pour la circulation de l'air.

- M. CANTAT de La Chérade a fait une demande d'autorisation pour faire un concert pour la fête de la musique du 21/06/17 à l'église de Paulhac.

M. CANTAT a envoyé un courrier à la mairie relatif à une altercation avec un agent communal au sujet de la taille d'une haie.

- Agencement des locaux (rapporteur : Marie-Christine GUYON) : en cours ... échanges entre les commissions et Mme M-N LEGENDRE du CDG 23 afin d'établir une proposition d'organisation.

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils vont devoir se prononcer sur la réévaluation du coût du prix du mètre cube (m3) traité en assainissement et de la part fixe.

- Information (rapporteur : Robert METTOUX) : la dernière réunion du SIAGA a eu lieu.

- M. MOREAU anciennement Ets LAVILLE a fait une nouvelle proposition relative à l'achat d'un tracteur/épareuse.

- Point sur la tenue des bureaux de vote dimanche 23/04/17 ; Michelle VILLEDIEU fait part de sa déception quant à leurs compositions ...

---